Fiche FER11 : Garantir une desserte optimisée des territoires restant à l'écart du réseau des lignes à grande vitesse

Objectif de rattachement

Améliorer les performances du système de transport dans la desserte des territoires.

Contexte/Éléments de justification

La planification qui se dégage des principes du Grenelle de l'environnement repose sur la combinaison, d'une part, du développement de lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse et, d'autre part, de l'amélioration du réseau classique, en tenant compte du champ de pertinence économique du réseau des lignes à grande vitesse.

Partout où cela s'avère pertinent, la modernisation du réseau classique permet de diffuser l'effet de la grande vitesse à des agglomérations qui ne sont pas situées sur réseau à grande vitesse, et là où il n'existe pas d'offre TGV, d'offrir une réponse de qualité aux besoins de déplacement et de constituer une alternative crédible au transport par la route.

La modernisation du réseau et l'optimisation de l'exploitation sont ainsi des moyens efficaces pour garantir la qualité de la desserte en s'adaptant aux besoins et à la structuration des territoires, notamment grâce au transport ferroviaire régional qui constitue un élément essentiel pour les déplacements interrégionaux, interurbains et périurbains.

Description de la mesure

Améliorer le réseau classique pour garantir une offre de transport performante pour les territoires dont la desserte n'entre pas dans le champ de pertinence économique du réseau des lignes à grande vitesse.

Il s'agit par exemple de tendre vers une durée de 3 heures pour les dessertes de Brest et Quimper depuis Paris ou d'améliorer la qualité de service sur la ligne Paris-Troyes en procédant à son électrification.

Effets attendus

Contribution au report modal de la route vers le ferroviaire

Amélioration de l'accessibilité des territoires par le mode ferroviaire

- la part de la population accédant directement au réseau à grande vitesse en moins d'une heure augmentera de 53% en 2009 à 77% à l'horizon de réalisation du programme des 2 000 km de lignes à lancer avant 2020 et à 84% à l'horizon de réalisation du programme supplémentaire de 2 500 km de lignes à lancer après 2020.
- le temps de parcours moyen globalisé entre deux capitales régionales sera réduit de plus de 30 minutes (4h41 en 2009 - 4h08 à terme) à l'horizon de réalisation du programme des 2 000 km de lignes LGV à lancer avant 2020.

Mise en œuvre (calendrier/étapes)

L'action est mise en oeuvre dans le cadre des contrats de projets ou de conventions spécifiques

Coûts/ modalités de financements

Les mesures qui découlent de cette action relèvent des contrats de projets ou de montages financiers spécifiques

AVANT-PROJET